

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/07/2010

Date de la convocation:
12/07/2010
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 19 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 46

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOLTZMANN Claude, KELLER Jacky, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot SUSS Charles, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 073.2010
Vote : A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

073.2010 : Politique enfance jeunesse : validation des orientations du diagnostic partagé jeunesse.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 070.2009 du 6 juillet 2009 : Enfance jeunesse : diagnostic partagé – validation de la démarche,

Vu la présentation de synthèse de la démarche de diagnostic jeunesse du 7 juin 2010 en vue de la signature d'un Contrat Territorial Jeunesse,

Vu l'avis du comité de suivi du diagnostic,

Vu l'avis du bureau du 21 juillet 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les orientations du diagnostic partagé jeunesse,
- de poursuivre la démarche en vue de l'élaboration d'un Contrat Territorial Jeunesse entre le Conseil général du Bas-Rhin et la communauté de communes.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

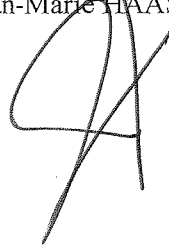
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

